



Demande de bourses pour 2018/2019

publié le 27/09/2018 - mis à jour le 10/01/2019

Vous avez jusqu'au **18 OCTOBRE 2018** pour faire votre demande en ligne en se connectant à :

► [Scolarité services](#)

avec l'identifiant fourni par le collège (l'an passé pour les anciens ou à cette rentrée pour les nouveaux élèves).

ou à France Connect si vous possédez déjà un compte.

Attribution des bourses

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2018-2019, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016 qui est retenu.

Situation des demandeurs

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.
- En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte. Il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.
- En cas de modification de la situation familiale entraînant une diminution de ressources, les revenus de l'année 2017 pourront être pris en considération (avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017).

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.